

MAIRIE DE GOUFFERN EN AUGÉ (61)
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-sept heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGÉ, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Silly en Gouffern, sous la présidence de Philippe TOUSSAINT, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 02/06/2023

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 02/06/2023

Présents à l'ouverture de la séance: BELTOISE Emmanuel, BINET Fernand, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BOURDOISEAU Philippe, BUCHOUX Eliane, CAZÉ Gabrielle, CLOUET Hélène, DELCOURT Camille, FARIN Dominique, FLEURY Emmanuel, FOLOPPE Martine, FROMONT Gaëlle, FROMONT Madeleine, GAYON Sylvie, GODET Frédéric, GUESDON Jean-Luc, GUILLAIN-PORCHET Josiane, LANGEARD Philippe, LEROY Patrice, POINSIGNON Claudine, ROMAGNY Mauricette, ROULLAND Nicole, SAILLARD Jean-Guy, SAMSON Thérèse, SANCHEZ Nadia, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, TOUSSAINT Philippe, VALLET Éric,

Absents excusés : BOURDAIS Michel ayant donné procuration à GODET Frédéric, CHANTEPIE Véronique, HAMARD Sonia, HEUZEY Ludovic ayant donné procuration à LEROY Patrice, JOUREAU Laurent, LOTTIN Henriette ayant donné procuration à SELLIER Alain, MADEC Boris, MELCHIORRI Catherine, PUMPO Alfonso, ROCHER Serge ayant donné procuration à TOUSSAINT Philippe, VERNETTE Laurianne ayant donné procuration à SOUDAIS Michel

Absents: BONTEMPS Rachel, BOUSCAULT Claude, BRACONNIER Annick, COIGNARD Anne, FEUILLET Noël, GOURBE Hervé, GOURBE Loïc, GRANDJEAN Lydia, LAMY Pascal, RIEMBAULT Simon, THOMAS Vincent, VASSEUR Clarisse.

A l'unanimité, Mme Gaëlle FROMONT a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Monsieur le Maire présente le compte rendu du conseil municipal du 18 avril 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe des décisions du maire prises depuis la dernière session du conseil municipal :

Décision 2023-12 : Etude de faisabilité « restauration du portail occidental – Eglise de Chambois ».

L'offre de Benoit Maffre Architecture et Patrimoine, 7 Rue des Forges, La Brosse, 27320 DROISY pour la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de restaurer le portail occidental de l'église de Chambois d'un montant de 4 830 € HT soit 5 796,00 TTC est retenue.

Décision 2023-13 : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2021-007 relatif aux travaux de construction d'une salle de sports santé

L'avenant n°1 au marché n° 2021-007 portant le marché initial de 57 900 € HT à un montant de 48 861,17 € HT soit un montant total de 58 633,40 € TTC soit une moins-value au marché initial de 16 % est approuvé et la tranche optionnelle validée (mission EXE-ACT-VISA-DET-AOR et OPC).

Décision 2023-14 : Boulangerie d'Exmes – Travaux de rénovation du logement

Les offres des entreprises suivantes sont retenues :

- Remplacement de chauffage électrique (mise en place de radiateur chaleur douce) : COUSIN électricité 3 069 € HT.
- Travaux de plomberie (salle de bains, cuisine et WC) : GASLAIN Jean-Charles 3 005,19 € HT.
- Travaux de mise aux normes électriques de l'ensemble du logement : COUSIN électricité 8 684 € HT
- Travaux de rénovation de la toiture du logement : SARL TISSERANT Couverture 6 636 € HT.
- Travaux de placoplâtre et de mise en place d'isolation : Menuiserie LANGEARD Nicolas 13 640 € HT.
- Travaux de peintures et sols souples : GAGNEUX Christian 12 614,36 € HT.

Soit un total de 47 648,55 € HT

Décision 2023-15 : Bail dérogatoire – Activité de coiffure - Local Bâtiment salle des fêtes d'Exmes

Un local de 12 m² situé dans le bâtiment de salle des fêtes d'Exmes cadastré 157 G 039 est mis à disposition de Mme Vanessa DEBRIS, sous la forme d'un bail dérogatoire à partir du 22 mai 2023 pour une durée d'une année, qui pourra être reconduit par demande expresse du locataire sans que la durée totale ne puisse être supérieure à 3 ans. Le loyer mensuel est fixé à 100 € HT facturé à compter du 1^{er} juin 2023.

Décision 2023-16 : Mandat de vente - Logement de Gacé

Un mandat de vente sans exclusivité est signé avec Maître Emmanuelle Vadrot, notaire associé, concernant la vente de la propriété communale sise 6 route de Vimoutiers à Gacé (adresse cadastrale 97 rue de Lisieux 61230 Gacé – Section AN n°97) pour un prix de vente net vendeur fixé à 47 170 € (prix de vente 50 000 € et honoraire de négociation 2 830 €).

Décision 2023-17 : Installation climatisation – Local Mairie de Gouffern en Auge

L'offre de l'entreprise Cousin Electricité – 5 rue du Mont Fleuri – Urou et Crennes – 61 200 GOUFFERN EN AUGE pour la fourniture et la pose d'une climatisation dans les locaux de la mairie de Gouffern en Auge d'un montant de 6 299 € HT soit 7 558.80 € TTC est retenue.

Décision 2023-18 : Désherbeur thermique

L'offre de l'entreprise SAS M.M.E – 8 route de Château Thierry – 02 810 VEUILLY LA POTERIE pour la fourniture d'une désherbeuse thermique infrarouge et d'un ensemble de désherbage thermique (lance sur chariot) d'un montant de 4 430.50 € HT soit 5 316.60 € TTC est retenue.

Mr Michel Soudais demande la consommation de bouteilles de gaz utilisées pour le brûlage des mauvaises herbes. Mr Gilles Smague informe qu'il communiquera ultérieurement cette consommation après renseignements auprès des services.

Mr Fernand Binet rappelle que le passage d'un coup de brûleur suffit à désherber.

2023-04-01 : Elections sénatoriales : Election des délégués du conseil municipal

Les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 24 septembre 2023. Afin d'élire leurs délégués et suppléants, tous les conseils municipaux sont convoqués le 9 juin 2023 (cf. décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs).

Ces élections permettront de renouveler de moitié le Sénat avec l'élection de 170 sénateurs issus des départements de la série 1, à savoir les sénateurs du département de l'Indre et Loir (37) à celui des Pyrénées Orientales (66) ainsi que ceux de la région Ile de France et ceux de certains territoires d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon et Nouvelle Calédonie).

Dans chaque circonscription, le collège électoral pour élire les sénateurs se compose :

- des députés et des sénateurs,
- des conseillers régionaux,
- des conseillers généraux,
- des délégués des conseils municipaux ou des suppléants de ces délégués

Le vote est obligatoire pour ce collège électoral dont les membres sont appelés également « grands électeurs ».

Dans les communes de moins de 9000 habitants, les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Conformément aux articles L284, L286 et L290-2 du Code Electoral, il convient d'élire 16 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour la commune de Gouffern en Auge.

Vu la circulaire ministérielle du 6 avril 2023 sur les désignations des délégués des conseils municipaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2023 portant convocation des conseils municipaux,

Considérant que le quorum est atteint,

Considérant qu'une seule liste a été déposée,

Considérant que le vote a eu lieu à scrutin secret,

Considérant que le dépouillement a eu lieu de façon transparente,

Le conseil municipal :

- PROCLAME le résultat de l'élection qui a donné les résultats suivants :
Nombre de votants : 34
Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
Nombre de votes blancs : 2
Suffrages exprimés : 31
Liste « Représentants de Gouffern en Auge » :
Nombre de délégués obtenus : 16
Nombre de suppléants obtenus : 6
- ELIT délégués titulaires de la commune de Gouffern en Auge en vue des élections sénatoriales :
TOUSSAINT Philippe, CHANTEPIE Véronique, MADEC Boris, GAYON Sylvie, FARIN Dominique, ROULLAND Nicole, BINET Fernand, SAMSON Thérèse, GUESDON Jean-Luc, CLOUET Hélène, GOURBE Hervé, HAMARD Sonia, SELLIER Alain, DELCOURT Camille, BELTOISE Emmanuel, GUILLAIN-PORCHET Josiane
- ELIT délégués suppléants de la commune de Gouffern en Auge en vue des élections sénatoriales : LEROY Patrice, FROMONT Madeleine, SAILLARD Jean-Guy, SANCHEZ Nadia, HEUZEY Ludovic, CAZÉ Gabrielle

Arrivée de Mr Hervé Gourbe à 18h00

2023-04-02 : Création de poste

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Alain Sellier, adjoint en charge des finances et de l'administration,

Considérant les possibilités de promotion interne et d'avancement de grade des agents de la commune,

Mme Josiane Guillain-Porchet et Mme Gabrielle Cazé souhaitent savoir pour quel agent ce poste est créé. Mr Alain Sellier indique que le conseil municipal crée le poste mais ne doit pas préciser le nom de l'agent. Sa nomination fera l'objet d'un arrêté du maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CRÉE l'emploi suivant à compter du 1^{er} juillet 2023 :
 - o Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- DIT que le poste vacant après validation des promotions/avancements sera supprimé lors d'un prochain conseil municipal.

2023-04-03 Réalisation d'un emprunt « salle de sport santé et travaux Château du Bourg Saint Léonard »

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et de Monsieur Alain Sellier, adjoint en charge des finances et de l'administration,

Considérant que par délibération n° 2023-03-02, le conseil municipal a autorisé le recours à un emprunt de 50 000 € pour financer une partie des travaux de la phase 1 des travaux du château du Bourg Saint Léonard,

Considérant que par délibération n° 2023-03-03, le conseil municipal a autorisé le recours à un emprunt de 180 000 € pour financer une partie des travaux de construction de la salle de sports santé à Urou et Crennes,

Considérant qu'une somme de 500 000 € a été inscrite au budget 2023 en prévision d'emprunts,

Considérant que 4 banques ont été contactées afin d'obtenir une proposition de prêt d'un montant de 230 000 € à taux fixe avec échéance constante et pour une durée de 25 ans,

Considérant l'analyse des différentes propositions bancaires,

Considérant l'avis de la conférence des maires du 26 mai 2023,

Mr Michel Soudais estime que la proposition du crédit mutuel sur 20 ans semble être plus intéressante. Mr Alain Sellier dit que pour comparer, il serait nécessaire de refaire une demande sur 20 ans au crédit agricole.

Mr Philippe Toussaint estime que la durée de l'emprunt sur 25 années est tout à fait correcte. Mr Alain Sellier précise que si l'on retient 25 ans pour la durée d'amortissement de la dette, les annuités seront moins importantes.

Mr Philippe Toussaint informe que les taux communiqués sont attractifs et qu'il faut faire attention car si la commune refait une demande sur 20 ans, le temps va passer et les taux risquent d'augmenter. Il rappelle que la commune est faiblement endettée donc cela reste raisonnable, la commune a toujours une marge de manœuvre.

Mr Alain Sellier précise que les taux sont définis pour une durée de 15 jours mais qu'ils ne seront pas maintenus si la décision n'est pas prise ce jour.

Mme Josiane Guillain-Porchet souligne que la proposition du crédit mutuel n'aurait pas dû être présentée car elle ne correspond pas à la demande (présentation sur 20 ans alors que la demande était sur 25 ans).

Après en avoir délibéré et à la majorité (3 abstentions : Mr Michel Soudais, Mr Philippe Bourdoiseau et Mme Eliane Buchoux)

- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser auprès du CREDIT AGRICOLE, 15, Esplanade Brillaud de Laujardière CS 25014 14050 CAEN Cedex 4, un emprunt de : 230 000 Euros dont le remboursement s'effectuera sur la durée de 25 ans. Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur. Le taux nominal de l'emprunt sera de : 4,11 % - Taux Fixe Echéances constantes Le montant de l'échéance trimestrielle s'établira à 3 691.32 Euros. Montant des frais de dossier : 230 €
- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune de Gouffern en Auge à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

2023-04-04 : Réalisation d'un emprunt « Travaux logement boulangerie d'Exmes »

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et de Monsieur Alain Sellier, adjoint en charge des finances et de l'administration,

Considérant qu'afin de financer une partie des travaux de restauration du logement de la boulangerie d'Exmes, un emprunt d'un montant de 40 000 € est nécessaire sur le budget 2023,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 en prévision d'emprunts,

Considérant que 4 banques ont été contactées afin d'obtenir une proposition de prêt d'un montant de 40 000 € à taux fixe avec échéance constante et pour une durée de 15 ans,

Considérant l'analyse des différentes propositions bancaires,

Considérant l'avis de la conférence des maires du 26 mai 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53), un emprunt de : 40 000 Euros dont le remboursement s'effectuera sur la durée de 15 ans. Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur. Le taux nominal de l'emprunt sera de : 4,00 % - Taux Fixe Echéances constantes Le montant de l'échéance trimestrielle s'établira à 889.78 Euros. Montant des frais de dossier : 150 €

- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune de Gouffern en Auge à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.
- PRECISE que cet emprunt sera transféré au budget annexe « locaux commerciaux » dès que le logement sera mis en location.

2023-04-05 : Vote des subventions 2023 aux associations.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et de Madame Laetitia Blais-Leblond, adjointe en charge de la jeunesse et des associations,

Les subventions regroupent les aides de toute nature, justifiées par un intérêt général, attribuées de manière facultative par :

- l'État ;
- les collectivités territoriales ;
- les établissements publics administratifs ;
- les organismes de sécurité sociale ;
- les établissements publics à caractère industriel et commercial ;
- ou d'autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif.

Toute association déclarée et immatriculée au répertoire Sirene peut effectuer une demande de subvention pour :

- réaliser une action ou un projet d'investissement ;
- contribuer au développement d'activités ;
- ou contribuer à son financement.

Etabli par la commission « Jeunesse », un dossier de demande de subvention a été envoyé en février 2023 à chaque association qui devait l'adresser complet en mairie pour le 31 mars 2023.

Considérant les propositions de la commission jeunesse en date du 24 avril 2023,

Considérant l'avis favorable de la conférence du maire, des maires délégués et des adjoints du 3 mai 2023,

Mme Laetitia Blais-Leblond indique que le montant des subventions proposées est à la baisse d'environ 20 % par rapport à 2022 en raison de la baisse des crédits inscrits au budget.

Mr Philippe Toussaint indique qu'une demande est arrivée après l'envoi de la note de synthèse aux conseillers. Cela concerne l'association « Gouffern en fête » nouvellement créée. Toutefois, le sujet a été évoqué en conférence des maires le 26 mai 2023 qui propose le versement d'une subvention de 1 000 € pour le lancement de l'association et 1 000 € pour le financement de l'événement qui aura lieu le samedi 23 septembre 2023 au château du Bourg St Léonard avec animation musicale et apéritif (planches de fromages et de charcuteries). Une décision modificative au budget étant nécessaire, cette demande devra être étudiée en commission Finances avant présentation au prochain conseil municipal prévu début juillet.

Après en avoir délibéré et à la majorité (une abstention : Mme Thérèse Samson)

- VOTE les subventions suivantes pour l'année 2023 :

Anciens combattants :

- o ACPG et CATM Secteur Exmes : 300 €
- o Anciens combattants Chambois, Fel, Aubry, Omméel : 480 €
- o Anciens combattants Urou et Crennes : 280 €
- o Anciens combattants Le Bourg Saint Léonard : 150 €
- o Comité Juno Canada Normandie : 50 €

Comité des fêtes :

- o Aubry en Exmes : 596 €
- o Le Bourg Saint Léonard : 724 €
- o Sport et Loisirs de Chambois : 704 €
- o Fel : 497 €
- o St Pierre la Rivière : 287 €
- o Survie Loisirs : 294 €

Chœur du donjon : 140 €
Club aux fils d'Argent Urou et Crennes : 940 €
Club broderie et Loisirs Urou et Crennes : 250 €
Questions pour un champion Urou et Crennes : 50 €
Ainés ruraux Champosoult : 90 €
Ecole musique Ecouché les Vallées : 60 €
Amicale des pompiers de Chambois : 1000 €
APE Chambois Fel : 704 €
APE RPI Exmes : 688 €
APE Urou et Crennes : 616 €
Septembre musical de l'Orne : 1280 €
Badminton club de Trun : 10 €
Club de gymnastique volontaire de Chambois : 500 €
Orr'Ecurie : 500 €
Sports et Loisirs Pétanque Urou et Crennes : 240 €
Vélo Club Nonantais : 60 €
Vélo Club Nonantais (subvention exceptionnelle) : 400 €
Club de gymnastique Les cigales Le Bourg St Léonard : 265 €
Football club détente Chambois Fel : 340 €
Tennis club de Fel : 130 €
Trun FC : 200 €
Association sportive gacéenne : 240 €
La Pétanque Bourgeoise: 300 €
Vélo sport trunois : 40 €
Vélo sport trunois (subvention exceptionnelle): 720 €
Les cibles gacéennes : 20 €
Syndicat Initiative Chambois Fel : 672 €
Les amis de la chapelle St Godegrand Ste Opportune : 100 €
Les amis du Patrimoine de Villebadin : 100 €
Les amis du Versailles normand : 100 €
Exmes d'hier et d'aujourd'hui : 100 €
Familles rurales Almenêches : 150 €
Le devon trunois : 260 €
Les paniers du cœur : 500 €
SPA Basse Normandie (stérilisation des chats) : 500 €
UNA Secteur Trun et Gouffern : 800 €
Envol 61 : 200 €

- DIT que les associations devront signer le contrat d'engagement républicain, document désormais obligatoire pour le versement de la subvention
- PRECISE que les subventions seront versées uniquement à la complétude du dossier

2023-04-06 : Demandes de sponsoring sportif

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Laetitia Blais-Leblond, adjointe en charge de la jeunesse et des associations, qui rappellent que la commune a versé, en 2022, des aides au titre de « sponsoring sportif » à Mr Charles Ferrion et Mme Amélie Delis,

Considérant les demandes de renouvellement de sponsoring sportif suivantes :

- Mr Charles FERRION, domicilié dans la commune déléguée « Le Bourg Saint Léonard », souhaitant obtenir une aide de type « sponsoring » afin de participer au financement de son activité sportive de haut niveau (Canoë-Kayak au niveau européen et mondial),
- Mme Amélie DELIS, domiciliée dans la commune déléguée « Urou et Crennes », souhaitant obtenir une aide de type « sponsoring » afin de participer au financement de son activité sportive de haut niveau (Moto sur piste),

Considérant que ces activités engendrent un coût financier important pour permettre le financement des entraînements, des stages, du matériel et des déplacements,

Considérant l'avis favorable de la commission « Jeunesse » en date du 24 avril 2023 afin que la commune de Gouffern en Auge renouvelle le sponsoring de ces sportifs en échange de différentes formes de visibilité et/ou collaboration et proposant une aide financière d'un montant de 1 600 € (800 € attribués à Mr Charles FERRION et 800 € attribués à Mme Amélie DELIS),

Considérant l'avis favorable de la conférence du maire, des maires délégués et des adjoints en date du 3 mai 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE la demande de sponsoring de M. Charles FERRION
- ACCEPTE la demande de sponsoring de Mme Amélie DELIS (MIMI93)
- DECIDE de verser les aides suivantes qui seront mandatées à l'article C/6574 du budget principal 2023 :
 - Mr Charles FERRION : 800 €
 - Mme Amélie DELIS (MIMI93) : 800 €

Départ de Mme Madeleine Fromont à 18h40

2023-04-07 Demande de subvention Bannières des églises

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie Gayon, adjointe au Maire en charge de la communication et du patrimoine

Considérant que le Conseil Départemental subventionne actuellement la mise en conservation des bannières,

Considérant que pour l'année 2023, deux bannières des églises ont été sélectionnées afin d'être restaurées, à savoir :

- Bannière de la vierge d'Omméel
- Bannière de la Vierge d'Avernes sous Exmes

Considérant le devis de mise en conservation des bannières de l'entreprise Eléonore Richer Lefebvre d'un montant de 4 180 € HT (5 016 € TTC),

Considérant que cette restauration peut être subventionnée par le Conseil Départemental à hauteur de 15 % du montant HT,

Considérant le plan de financement suivant :

	Taux	Dépenses HT	Recettes HT
Travaux		4 180 €	
Subvention Conseil Départemental	15 %		627 €
Part communale	85 %		3 553 €
Total		4 180 €	4 180 €

Mme Sylvie Gayon précise que 7 bannières ont déjà été rénovées. Deux bannières ont dû être jetées par les communes déléguées car elles étaient en très mauvais état.

Ces bannières sont des objets de procession qui servent lors des cérémonies religieuses.

Elles seront remises après restauration dans les églises et rangées dans des enveloppes spéciales pour être conservées pendant de nombreuses années. Mme Sylvie Gayon propose de les exposer lors des journées du patrimoine (restaurées et non restaurées). Mr Emmanuel Beltoise indique qu'il faudra faire attention car elles pourraient être subtilisées.

Mr Michel Soudais demande combien de fois servent-elles ? Mme Sylvie Gayon précise qu'elles sont notamment utilisées à l'occasion des mariages. Mr Philippe Toussaint ajoute que l'entreprise qui intervient est une spécialiste en métier d'art.

Après en avoir délibéré et à la majorité : 29 voix pour, 2 voix contre (Mme Gaelle Fromont, Mme Laetitia Blais-Leblond), 5 abstentions (Mr Patrice Leroy, Mr Michel Soudais, Mr Philippe Bourdoiseau, Mr Ludovic Heuzey par procuration donnée à Mr Patrice Leroy, Mme Laurianne Vernet par procuration donnée à Mr Michel Soudais).

- APPROUVE le devis de l'entreprise Eléonore Richer Lefebvre d'un montant de 4 180 € (5 016 € TTC) ainsi que le plan de financement présenté
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental
- DIT que les travaux ne pourront être validés avant l'accord et le montant de la subvention obtenue
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la commune

Mr Michel Soudais signale qu'un crucifix a été restauré par des familles sans financement de la commune. Mme Sylvie Gayon précise que les bannières doivent être restaurées par des spécialistes et non pas par des familles.

2023-04-08 Demande de subvention Création d'un arrêt de car à Crennes

Considérant le projet de création d'un arrêt de car à Crennes sur la commune déléguée d'Urou et Crennes,

Considérant que la région Normandie subventionne ces travaux à hauteur de 80 % dans le cadre de la mission « Organiser et moderniser les transports interurbains et scolaires »,

Considérant le devis de l'entreprise JRB Maçonnerie d'un montant de 4 496 € HT (5 395.20 € TTC),

Considérant le plan de financement suivant :

	Taux	Dépenses HT	Recettes HT
Travaux		4 496 €	
Subvention Région	80 %		3 596.80 €
Part communale	20 %		899.20 €
Total		4 496 €	4 496 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le devis de l'entreprise JRB Maçonnerie d'un montant de 4 496 € (5 395.20 € TTC) et le plan de financement présenté
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès de la région Normandie
- DIT que les travaux ne pourront être validés avant l'accord et le montant de la subvention obtenue
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la commune

QUESTIONS DIVERSES :

Intervention Mme Gabrielle Cazé :

« Nous sommes à mi-mandat, les frais de fonctionnement explosent, le journal du mois de juin va être distribué par La Poste car certains maires ne veulent pas le distribuer. On est une équipe, on peut comprendre qu'à Urou et Crennes, il y a beaucoup d'habitants et qu'il est difficile de tout distribuer par le maire mais les maires des plus petites communes pourraient l'aider. Il faudrait peut-être que chacun arrête de travailler pour sa petite chapelle, il faudrait être un peu plus solidaire, on est une seule commune : Gouffern en Auge. De plus, on va passer de 2 journaux au lieu de 3 par an, initialement prévu. On a recruté un agent pour la communication, je n'ai absolument rien contre cet agent mais que va-t-il faire ? »

Mr Gilles Smague, Directeur Général des Services intervient et précise que cet agent a été recruté sur un poste à mi-temps pour assurer la communication mais aussi la mise à jour des cimetières, mise à jour représentant beaucoup de travail et cet agent qui s'investit dans son travail sera bien assez occupé avec les cimetières en plus de la communication qui regroupe le site internet, la page Facebook, l'application IntraMuros et le journal communal. Il ajoute que l'ensemble du personnel administratif et technique fait tout ce qu'il peut mais qu'à force de recevoir des reproches, il risque de partir.

Mme Gabrielle Cazé indique que ces reproches étaient principalement à destination des élus. Elle ressent un manque de dialogue et trouve « on nous coupe la parole sans cesse » : résultat plus personne ne parle.

Concernant l'association « Gouffern en Auge », Mme Gabrielle Cazé précise que 7 ou 8 séances de travail ont eu lieu et quand l'association demande une subvention, il lui a été répondu que c'était trop cher. Elle estime que lorsque que la commune initie un projet, il faut derrière donner les moyens pour le réaliser.

Mme Gabrielle Cazé ajoute également qu'il faut attendre à chaque séance de conseil municipal plus de 20 minutes pour que le quorum soit atteint, ce qui n'est pas normal. Concernant la distribution du journal, il est précisé qu'il y a des endroits où la distribution était très inégale.

Intervention Mme Mauricette Romagny : « Est-il possible de sécuriser la maison qui a brûlé à Fel ? »

Mr Emmanuel Beltoise indique que c'est un domaine privé et qu'il n'est pas possible d'y aller, notamment tant que ce dossier est entre les mains des assurances et des experts. Il indique à Mme Cazé que, pour un élu qui ne fait pas grand-chose, il est intervenu, à titre personnel, pour réparer la clôture du voisin endommagée par l'intervention des secours. Mme Gabrielle Cazé dit qu'il faudrait justement noter ces interventions dans le journal. Mr Emmanuel Beltoise informe que le sinistré a dû dormir dans sa voiture et demande si la commune a connaissance de la disponibilité d'un petit logement de plain-pied. Mr Frédéric Godet suggère de demander à Mme Coignard. Mr Beltoise indique que cela a été fait mais il faut que le logement soit libéré pour le weekend car elle a déjà des locations.

Mme Mauricette Romagny demande également la réglementation concernant la taille des haies des particuliers. Mr Gilles Smague, DGS, lui indique que les services vont lui transmettre les coordonnées de l'Office de la Biodiversité Française pour obtenir cette information.

Intervention Mr Soudais : y a-t-il un budget fleurs cette année, car à part des pissenlits, il n'y a pas grand-chose dans les jardinières. Mr Philippe Toussaint indique que les prestations desservies par les communes déléguées n'étaient pas les mêmes partout avant la création de la commune nouvelle. L'ensemble du personnel est très sollicité car la commune tend à s'uniformiser. L'arrosage régulier devient difficile pour les fleurs de type bégonias. Il faut privilégier d'autres plantes, tels que les rosiers qui peuvent plus facilement supporter la sécheresse et ne demandent quasiment pas d'arrosage.

Mr Alain Sellier informe que le personnel ne sait plus où donner de la tête et qu'il peut être découragé car il y a toujours plus de demandes. Concernant les fleurs qui ne peuvent résister à une semaine sans arrosage cela n'est pas possible, d'autant que nous ne sommes pas à l'abri d'un nouvel arrêté interdisant des périodes d'arrosage.

Départ Mr Patrice Leroy à 19h15

Intervention Mme Josiane Guillain-Porchet : « quand il faut des choses pour Urou et Crennes, c'est toujours compliqué, déjà il n'y a plus de mairie »

Mme Laetitia Blais-Leblond indique « vous n'êtes pas la seule à être sans mairie, il y a 3 pôles administratifs pour 14 communes déléguées ». Mme Josiane Guillain-Porchet répond que tous les autres sites où il y a une école, il y a toujours une mairie.

Pour revenir à l'association « Gouffern en fête », Mr Alain Sellier informe que le budget est limité et que l'association a demandé 15 000 €. A toutes dépenses nouvelles, il faut une économie ou des recettes.

Mr Philippe Bourdoiseau demande : « Où sont les recettes de la salle de sport ? » Mr Alain Sellier indique que comme pour la plupart des investissements, c'est un service que l'on offre à la population et les recettes ne couvriront jamais l'amortissement que la salle génère.

Séance levée à 19h25

Le maire,
Philippe TOUSSAINT



La secrétaire,
Gaëlle FROMONT



